



International Coffee Organization
Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

DN 38/08/ICA 2007

1 septembre 2008

Notification dépositaire

F

ACCORD INTERNATIONAL DE 2007 SUR LE CAFÉ CONCLU A LONDRES LE 28 SEPTEMBRE 2007

PARTICIPATION À L'ACCORD

Le Directeur exécutif de l'Organisation internationale du Café (OIC), agissant en sa qualité de principal fonctionnaire administratif du dépositaire de l'Accord international de 2007 sur le Café, communique :

Le Directeur exécutif présente ses compliments aux Membres et a l'honneur de les informer que le délai fixé pour la signature de l'Accord international de 2007 sur le Café a expiré le 31 août 2008. Trente et deux Gouvernements (28 Gouvernements exportateurs et 4 Gouvernements importateurs) ont signé l'Accord avant la date limite, dont quatre nouveaux Membres (Liberia, Timor-Leste, Turquie et Yémen). Deux Membres exportateurs (Le Kenya et le Viet Nam, qui détiennent 13,90% des voix des Membres exportateurs) et deux Membres importateurs (la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique, qui détiennent 89,90% des voix des Membres importateurs), avaient ratifié, accepté ou approuvé l'Accord à la date du 1 septembre 2008. On trouvera ci-après un rapport actualisé sur la participation à l'Accord de 2007. La version la plus récente de ce rapport est affichée sur le site web de l'OIC : http://www.ico.org/depositary_f.asp.

Le délai pour le dépôt d'instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation par les Gouvernements signataires est fixé au **30 septembre 2008**.

A sa 101^e session du 22 au 26 septembre 2008, l'Organisation internationale du Café passera en revue l'état de la participation à l'Accord et fixera les procédures d'adhésion à l'Accord de 2007 pour les gouvernements non signataires.

Des informations sur les procédures de dépôt d'instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation figurent dans le document ED-2033/08 qui contient également un modèle d'instrument.

Attention : Les services des traités des ministères des affaires étrangères

Organisation internationale du Café
22 Berners Street
Londres W1T 3DD
Royaume-Uni

Tél. : +44 (0) 20 7612 0600
Télécopie : +44 (0) 20 7612 0630
Site web : www.ico.org
Courriel : depositary@ico.org

LISTE DES MEMBRES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ EN VERTU DE L'ACCORD INTERNATIONAL DE 2007 SUR LE CAFÉ

Conformément à l'Article 40, l'Accord international de 2007 sur le Café était ouvert à la signature au siège de l'OIC à Londres du 1 février au 31 août 2008. On trouvera ci-après l'état des signatures de l'Accord, des notifications d'application provisoire et des instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation à la date du 1 septembre 2008 :

	DATE DE SIGNATURE	TYPE D'INSTRUMENT DEPOSE	DATE DU DEPOT DE L'INSTRUMENT	POURCENTAGE DES VOTES AUX FINS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACCORD 1/
Membres exportateurs				
Angola	19 mai 2008			
Brésil	19 mai 2008			
Cameroun	23 mai 2008			
Colombie	20 mai 2008			
Costa Rica	29 mai 2008			
Côte d'Ivoire	18 juillet 2008			
Cuba	29 août 2008			
El Salvador	25 juin 2008			
Éthiopie	28 août 2008			
Gabon	22 juillet 2008			
Ghana	11 juillet 2008			
Guatemala	29 août 2008			
Guinée	2 juillet 2008			
Honduras	27 juin 2008			
Inde	28 août 2008			
Indonésie	25 juin 2008			
Kenya	22 mai 2008	Ratification	22 mai 2008	1,20
Libéria	26 août 2008			s.o
Malawi	28 août 2008			
Nigéria	21 juillet 2008			
Panama	1 juillet 2008			
République Centrafricaine	22 mai 2008			
Rwanda	18 juillet 2008			
Tanzanie	23 juillet 2008			
Timor-Leste	19 août 2008			s.o
Togo	23 mai 2008			
Viet Nam	28 août 2008	Approbation	28 août 2008	12,70
Yémen	27 février 2008			s.o
Total				
Membres importateurs				
Communauté européenne	17 juin 2008	Approbation	17 juin 2008	68,00
Suisse	22 mai 2008			
Turquie	28 août 2008			s.o
État-Unis d'Amérique	28 août 2008	Acceptation	28 août 2008	21,80
Total				

s.o : sans objet

1/ Le paragraphe 1) de l'Article 42 de l'Accord de 2007 dispose que l'Accord entrera en vigueur à titre définitif quand des gouvernements signataires détenant au moins les deux tiers des voix des Membres exportateurs, et des gouvernements signataires détenant au moins les deux tiers des voix des Membres importateurs, selon la répartition à la date du 28 septembre 2007, sans qu'il soit fait référence à une suspension éventuelle au titre de l'Article 21, auront déposé des instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation (voir EB-3934/07).